

**Le RWLP souhaite que les CPAS disposent du temps nécessaire aux questionnements de leurs missions, visions et pratiques, et ce en interrelation avec les autres acteurs publics et privés de la société civile, dont les acteurs qui luttent contre la pauvreté. Parce que cela requiert des compétences spécifiques, un espace-temps spécifique, un cadre administratif et de gestion spécifique, une évaluation sérieuse, une responsabilité sociétale majeure, le RWLP plaide pour que les CPAS gardent leur autonomie en tant qu'entités en charge de l'action sociale sur les communes.**

Nous introduirons nos arguments en nous référant à Bernard Antoine, Politologue, Directeur général du CPAS de Montigny-Le-Tilleul, Chargé de cours à la Haute Ecole Provinciale du Hainaut, qui livrait son opinion en réaction à la fusion CPAS/communes évoquée dans la DPR, dont nous reprenons un extrait :

« (...) Alors que le Gouvernement wallon nouvellement installé reconnaît l'urgence d'une lutte efficace contre la pauvreté, il invite dans le même temps, les communes et les CPAS qui le souhaitent à fusionner. Déraison et déconsidération ! C'est la preuve d'une méconnaissance des réalités de la gestion locale par laquelle les responsables wallons amalgament naïvement les métiers et les missions d'institutions très différentes ...

**De nouveaux modes de coopérations doivent être tissés entre CPAS, entre administrations publiques mais aussi avec l'ensemble du secteur non-marchand (notamment l'économie sociale) faisant de la mutualisation, une nouvelle intelligence administrative au service du bien public. (...)**»

Le RWLP adhère à cette réflexion car elle invite à ouvrir le débat sur de bonnes questions, quelles synergies, quelles mutualisations, avec qui ? **Le RWLP ajoutera à ce propos : au service de quel projet de société, de quelles politiques sociales, à partir et avec quelles populations ? Et au service du bien commun.**

-----

**Le CPAS, une institution publique au service de l'essentiel = le dernier filet de sécurité pour toute personne, tout ménage, pour lequel la solidarité collective doit s'exercer dans des situations de vie particulièrement difficiles.**

Le législateur a organisé l'indépendance des CPAS par rapport aux communes en raison de la nécessité pour ce pouvoir local d'exercer ses missions en toute indépendance dont les principales lui sont confiées par la loi, les autorités fédérales et régionales. Ces missions portent sur des enjeux essentiels puisqu'elles rencontrent les besoins de populations en état de faiblesse, de fragilité, de désarroi pouvant aller jusqu'aux situations les plus extrêmes. Pour permettre aux professionnels qui sont en relation avec les populations, pour permettre aux conseillers et responsables impliqués dans la vie de l'institution et les décisions prises, d'offrir un cadre d'intervention sérieux et responsable, le RWLP estime qu'il faut continuer à considérer les CPAS comme des institutions spécifiques sur le territoire communal, dont l'indépendance est indispensable même si celle-ci ne peut être brandie comme un « espace du laissez-nous faire » en-dehors de tout contrôle démocratique. En effet,

l'autonomie ne peut confiner à l'isolement mais au contraire, elle doit laisser la place à des pratiques professionnelles qui doivent disposer de l'espace-temps nécessaire (y compris des locaux indépendants évitant toute confusion et garantissant le secret professionnel permanent, exemples à l'appui) pour se réfléchir, être éprouvées, être critiquées, adaptées dans le cadre du métier qui est celui des CPAS et non des communes. Et ce, en interrelation avec d'autres acteurs publics et associatifs, sous le contrôle démocratique des instances qui ont à garantir le respect des législations que le CPAS doit appliquer et de la déontologie professionnelle qui doit s'y exercer.

Les personnes qui sont contraintes de prendre le risque d'aller confier une partie de leur vie au CPAS, espérant être comprises et accompagnées comme elles en ressentent le besoin, méritent un examen de leur situation avec la garantie du respect du huis clos, du secret professionnel, et que leur soit consacré le temps nécessaire pour que la réponse individualisée adaptée et dûment argumentée constitue un facteur majeur de réussite dans l'installation d'un rendez-vous réussi entre la personne et le professionnel. C'est à ces conditions que l'intervention du CPAS permettra de co-construire une réponse qui rencontrera le cheminement des populations concernées, permettant ainsi une potentielle sortie de crise, un éloignement de l'appauvrissement ou de la pauvreté.

L'institution CPAS offre le cadre potentiel pour que ce métier sensible, majeur, à grande responsabilité, s'exerce et se déploie en étant attentif à toutes les facettes qui le composent.

**Cela constitue en soi un défi de tous les jours relevé par ces institutions, et pourtant largement perfectible aux yeux des associations et témoins du vécu/militants qui s'expriment au sein du RWLP.**

**Parce que l'objet des CPAS c'est de s'intéresser à des SUJETS et non à des dossiers, il faut une équipe, avec toutes ses composantes (sociale, administrative, financière, conseillers), impliquée totalement au service de l'application de la loi organique. Cela demande un investissement centré, unique et total.**

Le RWLP craint très sérieusement que la fusion, l'intégration des CPAS dans le giron communal, ne contribue à affaiblir significativement ces aspects fondamentaux au profit d'enjeux de gestion, de tempo rapide, d'effritement du secret professionnel au service de l'efficacité mal comprise (exemples rapportés : communication d'informations entre CPAS/Service population/Police en lien avec les domiciliations, adresses de référence, etc ; les actuelles dérives existantes de traitements inéquitables de demandes en fonction que le demandeur soit connu ou pas... singulièrement en milieu rural... le fait d'être connu plaidant régulièrement en défaveur du demandeur à égalité de demande avec une personne non-connue), d'attention affaiblie à ces besoins essentiels, de clientélisme potentiel, d'inquiétudes administratives et de statuts qui pollueraient le débat essentiel (Exemple : quantité et diversité de fonctions à absorber dans le cadre d'une direction unique avec tous les risques accrus de technocratisation préjudiciable à la qualité de travail), le risque de réduction de moyens tant pour l'organisation que pour l'action sociale pouvant avoir un impact déterminant sur la lutte contre l'appauvrissement des populations.

**Pour les raisons énoncées ci-dessus, et parce que le RWLP peut témoigner de l'importance de travailler avant tout aux questions cruciales explicitées ci-dessous, celui-ci invite le Gouvernement Wallon à quitter le seul regard de la gestion et des économies d'échelle financières (de plus très incertaines semble-t-il) pour réfléchir au projet social qu'il souhaite développer en Wallonie et singulièrement en matière de lutte contre la pauvreté. Les CPAS en sont une pièce maîtresse. Les enjeux sont donc à situer bien ailleurs, à savoir :**

- questionner l'absorption progressive des CPAS d'une partie des rôles initialement dévolus à au Forem notamment via le glissement des populations du travail vers le chômage et du chômage vers les CPAS ? Cela ne conduit-il pas à l'intégration de visions et de pratiques très éloignées de celles qui devraient être opérantes dans les CPAS ?
- interroger et se positionner face aux orientations envisagées par le pouvoir de tutelle à savoir le rapport électronique unique, la remise en cause du secret professionnel, le travail d'intérêt commun (dit activation sociale),
- questionner les différents métiers absorbés par les CPAS, généralement par défaut de fonctionnement, ou défaut de financement ou de reconnaissance, d'autres politiques/dispositifs publics : est-ce bien au CPAS de gérer en direct des projets d'insertion socioprofessionnelle, d'accès à la culture, d'accès à l'énergie, etc... ? N'est-ce pas au détriment du temps nécessaire à appliquer la loi organique ? N'est-ce pas au risque de « l'institution totale » et d'un contrôle social paralysant ? Quelles seraient les synergies pertinentes à ces sujets... entre CPAS, entre CPAS et associatif, etc ? Soit questionner le projet politique wallon et local des CPAS ?
- interroger la conception de la lutte contre la pauvreté et de ce qu'elle veut dire du point de vue des populations concernées,
- interroger les préjugés (même lorsqu'ils sont démentis par les chiffres) en lien avec l'a priori suspicieux préjudiciable à toutes relations saines entre une personne en demande et celle qui le reçoit,
- questionner l'application des droits des allocataires sociaux à travers les pratiques des CPAS,
- questionner les partenariats entre les CPAS et d'autres dispositifs publics (Exemples : les PCS, les Relais sociaux, les Relais santé, les Centre régionaux d'intégration des étrangers, etc.),
- questionner les partenariats entre les CPAS et le monde associatif (Exemples : dans le lien notamment à la formation et à l'insertion socioprofessionnelle ; les liens avec les associations de lutte contre la pauvreté, etc.),
- questionner les dispositifs Chapitre XII dans tout ce qu'ils ont de spécifique, de pertinent, dans la cadre partenarial complémentaire,
- etc...

**Le RWLP pense donc qu'il y a mieux et plus utile à faire que de mettre de l'énergie dans ce combat pour ou contre la fusion en l'abandonnant de facto pour ouvrir/poursuivre un chantier de réflexion/de travail constructif avec les CPAS et les différents acteurs notamment nommés dans ce document, dans le but de rencontrer l'objectif premier de la loi organique et pour lutter contre toute forme de maintien dans des conditions de pauvreté.**

Cet avis a été construit sur base d'échanges avec des associations membres du RWLP, des personnes qui participent au groupe « CPAS » du RWLP, et un échange écrit et oral avec les Relais sociaux.

